

Challenge des jardins familiaux de la Ville d'Angers

Règlement 2019

Organisateur

ARTICLE 1 - Le « Challenge des jardins familiaux » est organisé et piloté par la Ville d'Angers avec la contribution de la Fédération des Jardins Familiaux d'Anjou et les 8 associations adhérentes dont le terrain est situé sur le territoire de la Ville d'Angers afin de valoriser, dynamiser et d'animer les jardins familiaux d'Angers.

Qui peut s'inscrire ?

ARTICLE 2 - Le « Challenge des jardins familiaux » est ouvert aux jardiniers et leurs enfants membres de l'une des 8 associations de la Fédération des Jardins Familiaux de l'Anjou :

- Amicale des jardiniers de la Doutre,
- Association des jardins familiaux de la Roseraie
- Association des jardins familiaux de Beauséjour
- Association des jardins familiaux de Saint Léonard
- Association des petits jardiniers de la Treille
- Association des jardiniers de Belle-Beille
- Amicale des jardiniers des Granges
- Association Resto-Troc

La participation est gratuite.

Les membres du jury et leur famille ne peuvent pas concourir.

Catégories

ARTICLE 3 – Le Challenge compte deux catégories :

- **Catégorie Adultes** : permettra de récompenser les techniques de culture des jardiniers dans les jardins familiaux, dans le cadre du thème « le zéro phyto », suivant modalités précisées à l'article 7.
- **Catégorie Enfants** : permettra de récompenser la décoration d'un nichoir réalisée par les enfants des jardiniers d'après leurs dessins, dans les parcelles des jardins familiaux dans un délai fixé suivant les modalités précisées à l'article 8.

Challenge et inscription

ARTICLE 4 – Le concours est ouvert de juin 2019 à octobre 2019.

Les inscriptions sont ouvertes dans chaque association de jardins familiaux, jusqu'à une date butoire. Le responsable de l'association centralise les inscriptions des adhérents puis les transmet à la Direction Parcs, Jardins et Paysages, coordinateur du Challenge pour la Ville.

ARTICLE 5 – L'inscription au Challenge entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury pour l'attribution de prix.

ARTICLE 6 – Chaque candidat remplit un bulletin d'inscription et y mentionne : nom, prénom, âge (pour les enfants) adresse, le nom de l'association et du jardin familial et le numéro de la parcelle qui le concerne. Les bulletins d'inscription sont remis au responsable de l'Association.

Le nom figurant sur le bulletin d'inscription servira de référence pour l'attribution et la remise des prix.

Les critères de notation

ARTICLE 7 – Le « **Challenge – catégorie Adulte** » est basé essentiellement sur la qualité des plantations tout en respectant la thématique proposée pour 2019 : **Comment cultiver son jardin sans produits chimiques ?**

Les candidats sont libres de proposer les méthodes de culture adéquates pour un jardin sans produits chimiques : favoriser la biodiversité (nichoirs, hôtels à insectes, lutte biologique, végétaux adaptés, ...) et proposer des techniques et méthodes culturelles adaptées (paillage, travail du sol, bonne association des cultures, ...)

Il sera tenu compte également de la bonne présentation générale du jardin : la cabane de jardin, le potager. Les éléments dénaturant l'espace (éléments de clôtures en mauvais état, peintures très défraîchies ou en inharmonie avec le décor... etc....) pourront influencer à la baisse l'évaluation de la présentation.

Dans le cadre de la politique en faveur de développement durable de la ville d'Angers, une attention particulière sera portée aux différentes actions des candidats **en faveur du développement durable**. Ces actions peuvent être de différentes natures : diversification de la palette végétale, économies d'eau, utilisation de matériaux durables, compostage des déchets verts, récupération des eaux de pluie,....

Les critères du challenge catégorie - Adultes sont les suivants :

- **Alternative aux produits chimiques et biodiversité** : actions en faveur des auxiliaires, palette végétale adaptée et lutte biologique.
- **Alternative aux produits chimiques et développement durable** : gestion de l'eau, utilisation de produits alternatifs et compostage
- **Alternative aux produits chimiques et méthodes culturales** : travail du sol, paillage, fertilisation et organisation des cultures
- **Esthétique, aménagement et propreté de la parcelle.**

ARTICLE 8 – Le « Challenge catégorie - Enfant » consiste à **décorer un nichoir pour accueillir une famille d'oiseaux dans le potager en lien avec le thème « le zéro phyto » d'après un dessin réalisé par l'enfant candidat, dans un temps défini.**

Le Challenge est ouvert aux enfants de 5 à 14 ans.

Le nichoir sera fourni par la Direction Parcs, Jardins et paysages et il sera ensuite librement décoré par l'enfant à l'aide de peinture et matériaux naturels (mousse, pommes de pin, éléments en bois, ...).

Il est demandé à chaque enfant de dessiner son nichoir au préalable.

Le jour de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront début juillet 2019 sur le site de chacun des jardins familiaux.

Les enfants auront **1h30** pour décorer leur nichoir.

En fonction du nombre d'inscrits, et de sites participants, le calendrier des épreuves du « Challenge Catégorie - Enfant » sera établi à la clôture des inscriptions (regroupé sur un ou deux sites choisis) : un déroulement le mercredi après-midi sera privilégié.

Les critères de sélection enfants sont les suivants :

- **La créativité du dessin**
- **Les matériaux choisis et la diversité des décors utilisés**
- **Originalité du nichoir et de la transcription du thème**
- **Résistance et durabilité du décor adapté au jardin**

Le jury

ARTICLE 9 – « Le Challenge des jardins familiaux » est jugé sur place dans les jardins familiaux des 8 associations d'Angers par un jury local composé d'un élu municipal, de techniciens de la Direction Parcs Jardins et Paysages, de membres de la Fédération des Jardins Familiaux de l'Anjou et un membre des 8 associations ;

Le passage du Jury se déroulera :

- **Deux passages, un en juin et un en octobre pour le challenge adulte** afin de désigner un gagnant par site selon les critères mentionnés article 7
- **Le jour-même de l'épreuve pour le challenge enfant** afin de désigner un gagnant par site selon les critères mentionnés article 8.

La remise de prix

ARTICLE 11 – Pour chaque catégorie, les prix seront attribués avec 1 gagnant par site et par catégorie

ARTICLE 12 – Une cérémonie sera organisée après l'été à la Maison de l'environnement et du Développement Durable afin de remettre les prix **des gagnants adultes et enfants**

ARTICLE 13 – De plus, un lot de participation pour chaque enfant sera remis le jour de l'épreuve

ARTICLE 14 – Les candidats vainqueurs du Challenge Adulte des Jardins Familiaux de la Ville d'Angers seront récompensés ainsi qu'une récompense de participation sera remise à chaque participant lors de la cérémonie officielle.

La communication - valorisation

Pour la Ville d'Angers, la Direction Parcs Jardins et Paysages pilote le « Challenge des Jardins familiaux » ; elle gère la valorisation de l'opération,

- **Prise de photos durant toutes les étapes du Challenge des catégories Adultes et Enfants** : dans l'exercice du Challenge, tous les participants acceptent de se faire photographier, ainsi que leurs réalisations et autorisent la Ville à reproduire par tous moyens et sur tous supports les photographies réalisées à cette occasion comme précisé sur les bulletins d'inscription ;
- **Communiqué de presse**

Les photos prises par les membres du jury pourront être utilisées par la Ville d'Angers avec l'accord du photographe si celles-ci sont en haute définition.

Annulation

La Ville d'Angers se réserve la possibilité d'annuler les épreuves du Challenge des Jardins Familiaux » sans que cela puisse ouvrir le droit à indemnité au profit des candidats.

Fait à Angers, le 30 avril 2019